

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024
4. Accord-cadre N°2024-18 : Fourniture d'abribacs à biodéchets
5. Signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Dorlisheim
6. Repairs Cafés
7. Tableau des effectifs
8. Participation à la prévoyance
9. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2024
10. Avenant N°2 à la convention de partenariat entre le SMICTOMME et l'association Eco Manifestations Alsace
11. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
12. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B001-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT** que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B002-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la convocation à la présente séance adressée le 15 janvier 2025 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

**1° APPROUVE ET DECIDE**

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout du point relatif à la signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de DORLISHEIM.

## 2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Désignation du secrétaire de séance
14. Modification de l'ordre du jour
15. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024
16. Accord-cadre N°2024-18 : Fourniture d'abribacs à biodéchets
17. Signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Dorlisheim
18. Repairs Cafés
19. Tableau des effectifs
20. Participation à la prévoyance
21. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2024
22. Avenant N°2 à la convention de partenariat entre le SMICTOMME et l'association Eco Manifestations Alsace
23. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
24. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B003-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Alain HUBER

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE  
2024**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 décembre 2024.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B004-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Alain HUBER

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2024-18 : FOURNITURE  
D'ABRIBACS A BIODECHETS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**1° APPROUVE**

la conclusion de l'accord-cadre N°2024-18 relatif à la fourniture d'abribacs à biodéchets dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum (150 000 € HT) et un maximum (220 000 € HT) en valeur.
- attributaire : COLLECTAL SARL  
79 A rue de la Plaine des bouchers  
67100 Strasbourg

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :    **pour**        : 5  
                                  **contre**        : 0  
                                  **abstention**    : 0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B005-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Alain HUBER

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE  
DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR  
LA COMMUNE DE DORLISHEIM**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°016-02-2023 du Comité Directeur en sa séance du 22 mars 2023 portant détermination de la participation des collectivités pour la mise en place de conteneurs enterrés ;

**1° APPROUVE**

la signature d'une convention avec la commune de DORLISHEIM pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective et situés au droit du lotissement Les Jardins de Camille 14 rue des remparts à DORLISHEIM.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

vote à main levée :    **pour**        : 5  
                                  **contre**       : 0  
                                  **abstention** : 0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B006-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Alain HUBER

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DES ACTIVITES  
DU REPAIR CAFE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 II qui indique la hiérarchie suivante pour les modes de traitement des déchets : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination ;
- VU** la demande de subvention formulée par l'association l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin dans le cadre des activités du Repair Café ;

**CONSIDERANT que** le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes dont le développement du réemploi et de la réutilisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de cette convention avec l'Association AGF afin de poursuivre ce partenariat en termes d'engagements réciproques autour des activités du Repair Café ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

**vote à main levée :**    **pour**        :    **5**  
                                  **contre**     :    **0**  
                                  **abstention** :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B007-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé :**

M. Alain HUBER

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REPAIR CAFE  
AVOLSHEIM DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU REPAIR CAFE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 II qui indique la hiérarchie suivante pour les modes de traitement des déchets : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination ;
- VU** la demande de subvention formulée par l'Association REPAIR CAFE AVOLSHEIM dans le cadre des activités du Repair Café ;

**CONSIDERANT que** le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes dont le développement du réemploi et de la réutilisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association REPAIR CAFE AVOLSHEIM afin de formaliser un partenariat en termes d'engagements réciproques autour des activités du Repair Café ainsi que tout document s'y rapportant.

**vote à main levée :**    **pour**        : 5  
                                 **contre**       : 0  
                                 **abstention** : 0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B008-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AINES DE SCHIRMECK-WACKENBACH « PLAISIR DE SORTIR » DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU REPAIR CAFE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 II qui indique la hiérarchie suivante pour les modes de traitement des déchets : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination ;  
**VU** la demande de subvention formulée par l'Association des aînés de SCHIRMECK-WACKENBACH « Plaisir de sortir » dans le cadre des activités du Repair Café ;  
**CONSIDERANT que** le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes dont le développement du réemploi et de la réutilisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des aînés de SCHIRMECK-WACKENBACH « Plaisir de sortir » afin de formaliser un partenariat en termes d'engagements réciproques autour des activités du Repair Café ainsi que tout document s'y rapportant.

**vote à main levée :**    **pour**        :    **5**  
                                  **contre**     :    **0**  
                                  **abstention** :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B009-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS,  
SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS  
PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

**LE PRESIDENT EXPOSE**

Dans le cadre d'une réorganisation en adéquation avec les besoins des services, le poste de Responsable du pôle apport volontaire et maintenance du bâti est supprimé suite au départ de l'agent occupant ces fonctions en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et transformé en un poste de Responsable des bâtiments et des installations.

Ce nouveau poste de Responsable des bâtiments et des installations sera occupé par un agent titulaire du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de transformer l'emploi d'ingénieur occupé auparavant par l'agent affecté sur le poste de Responsable du pôle apport volontaire et maintenance du bâti en un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

**1°APPROUVE**

Dans le cadre d'une réorganisation des services, la transformation d'un emploi d'ingénieur affecté à au poste de Responsable du pôle apport volontaire et maintenance du bâti en un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté au poste de Responsable des bâtiments et des installations. Ce poste sera rattaché au groupe de fonction B1.

## 2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
<b>TOTAL 1</b>		<b>18</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0
Technicien	B	0
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
		1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15
Adjoint Technique Territorial	C	44
<b>TOTAL 2</b>		<b>74</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>92</b>

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
<b>NON PERMANENTS</b>				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI E PREVENTION DES DECHETS Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

### 3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B010-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2025**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'avis du Comité Social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DEBATTU,  
DECIDE**

de modifier les dispositions antérieurement en vigueur, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, concernant la protection sociale complémentaire afin de fixer le niveau de participation financière accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance comme suit :

- La participation financière de l'établissement continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
- Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent est porté à 47 € bruts par agent et par mois, sans que cela puisse excéder le montant acquitté par l'agent au titre de sa cotisation mensuelle.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B011-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir et d'ajuster les provisions pour risques et charges à chaque date d'établissement des comptes pour refléter la meilleure estimation à cette date ;

## APPROUVE

les constitutions et reprises des provisions pour risques et charges suivantes :

Nature des provisions	Provision constituée au 31/12/2023	Dotation 2024	Reprise 2024	Provision constituée au 31/12/2024
<b>Provision pour dépréciation des comptes de tiers</b>	<b>67 244.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>67 244.00</b>
Dépréciation compte de tiers RS	67 244.00	0.00	0.00	67 244.00
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>338 929.61</b>	<b>47 029.72</b>	<b>53 907.38</b>	<b>332 051.95</b>
Provision CET	94 910.36	14 399.23	22 688.04	86 621.55
Provision CPF	227 967.39	32 630.49	27 705.50	232 892.38
Provision Indemnités Chômage	16 051.86	-	3 513.84	12 538.02

## PRECISE

que les crédits nécessaires pour constituer les dotations aux provisions sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 68 (dépenses).

**vote à main levée :**  
**pour** : **5**  
**contre** : **0**  
**abstention** : **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B012-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATIONS ALSACE**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B048-06-2022 du Bureau en sa séance du 19 juillet 2022 approuvant la signature d'une convention avec ECO MANIFESTATION ALSACE visant à assurer la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations de tout type (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles...);

**CONSIDERANT** que les engagements des deux parties n'ont pu être réalisés pendant la durée initiale de la convention pour des motifs tenants aux deux parties ;

## 1° DECIDE

en accord avec l'association Eco Manifestations Alsace de modifier par avenant les modalités de calcul et de versement de la subvention.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapport à cette convention de partenariat.

vote à main levée :      **pour**                :    **5**  
                                      **contre**             :    **0**  
                                      **abstention**        :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 21 janvier 2025  
N°B013-01-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 15 janvier 2025.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> M. Alain HUBER
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS EN DECHETERIE- SECOND SEMESTRE 2024**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

**CONSIDERANT** que la Croix Rouge Française de l'unité de Molsheim reçoit un certain nombre de dons qui ne sont clairement plus réemployables et auraient dû être déposés directement en déchèterie par les usagers du territoire et qu'il n'appartient donc pas à la Croix Rouge de financer l'élimination de ces objets qui sont en réalité des déchets ;

## 1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 6 956,78 €.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 31 janvier 2025

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 31 janvier 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

ETABLISSEMENT PUBLIC / CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE DE MOLSHEIM	2ème sem 2024
COMM COM DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE	101.25
COMM COM REGION MOLSHEIM MUTZIG	378.50
COMM COM DES PORTES DE ROSHEIM	12.50
COMM COM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	0.00
COMMUNE DE ALTORF	77.00
COMMUNE DE AVOLSHEIM	214.00
COMMUNE DE BALBRONN	39.50
COMMUNE DE BAREMBACH	245.00
COMMUNE DE BELLEFOSSE	0.00
COMMUNE DE BELMONT	0.00
COMMUNE DE BERGBIETEN	0.00
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	94.50
COMMUNE DE BLANCHERUPT	0.00
COMMUNE DE BOERSCH	12.50
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	0.00
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	21.50
COMMUNE DE COSSWILLER	0.00
COMMUNE DE DACHSTEIN	33.00
COMMUNE DE DAHLENHEIM	0.00
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	0.00
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	206.50
COMMUNE DE DORLISHEIM.	161.50
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	672.25
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	66.00
COMMUNE DE ERGERSHEIM	9.00
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	115.00
COMMUNE DE FLEXBOURG	18.00
COMMUNE DE FOUDAY	0.00
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	102.25
COMMUNE DE GREDELBRUCH	64.50
COMMUNE DE GRESSWILLER	7.00
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	12.50
COMMUNE DE HEILIGENBERG	0.00
COMMUNE DE KIRCHHEIM	34.00
COMMUNE DE LA BROQUE	340.50
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	159.25
COMMUNE DE MARLENHEIM	316.75
COMMUNE DE MOLLKIRCH	7.00
COMMUNE DE MOLSHEIM	159.50

ETABLISSEMENT PUBLIC / CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE DE MOLSHEIM	2ème sem 2024
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	198.00
COMMUNE DE MUTZIG	684.50
COMMUNE DE NATZWILLER	9.00
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	19.75
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	116.00
COMMUNE DE NORDHEIM	30.50
COMMUNE DE OBERHASLACH	143.00
COMMUNE DE ODRATZHEIM	88.00
COMMUNE DE OTTROT	194.00
COMMUNE DE PLAINE	124.00
COMMUNE DE RANRUPT	12.50
COMMUNE DE ROMANSWILLER	87.50
COMMUNE DE ROSENWILLER	30.50
COMMUNE DE ROSHEIM	14.000
COMMUNE DE ROTHAU	189.50
COMMUNE DE RUSS	101.00
COMMUNE DE SAALES	30.00
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	0.00
COMMUNE DE SAINT NABOR	16.00
COMMUNE DE SAULXURES	39.50
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	144.50
COMMUNE DE SCHIRMECK	315.00
COMMUNE DE SOLBACH	0.00
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	9.00
COMMUNE DE STILL	135.50
COMMUNE DE TRAENHEIM	25.00
COMMUNE DE URMATT	108.00
COMMUNE DE WALDERSBACH	0.00
COMMUNE DE WANGEN	126.00
COMMUNE DE WASSELONNE	0.00
COMMUNE DE WESTHOFFEN	48.50
COMMUNE DE WILDERSBACH	0.00
COMMUNE DE WISCHES	9.03
COMMUNE DE WOLXHEIM	55.50
CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE MOLSHEIM	172.75
Total général	6 956.78